Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 029-212900484-20260216-DEL202606-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EDERN

Date de convocation
12 février 2026

Date d'affichage de la convocation :
12 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 15
Nombre de votants : 16

DEL-2026-6

OBJET

GROUPEMENT DE COMMANDE VOIRIE 2026-2030

POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le seize février à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de monsieur Jean-Paul COZIEN, maire

Etaient présents : Magali CAIGNEC, Jean-Paul COZIEN, Pierre-Alain FEREC, Emmanuel GUEGUEN, Camille GUILLOUX, Nadine HASCOET, Daniel INIZAN, Stéphane JAYR, Bernard JOUAN, Cyrille LE GUEN, Danièle LE STER, Daniel MAZE, Anne-Marie RIOU, Maryline RIVIERE et Christelle TREUT

Etait absent et représenté : Sébastien HAMON
Étaient excusés : Sandrine LE GOFF, Jean-Christophe MAHE et Christophe PETIT

Mme Anne-Marie RIOU a été nommée Secrétaire.

****

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2113-6 à L2113-8, L2125-1, R2131-12, R2152-7 à R2152-11 et R2162-1 à R2162-14 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes « Travaux de voirie » entre les communes de Briec, Edern, Landrévarzec et Langolen, désignant la Ville de Briec coordonnateur/pouvoir adjudicateur pour la passation ;

Vu la décision d'attribution prise par la Ville de Briec, en qualité de coordonnateur, au profit de la société COLAS – Agence de Quimper, à l'issue de la procédure adaptée publiée sur la plateforme MEGALIS (avis du 07/11/2025 ; avis favorable unanime de la CAMPA du 06/01/2026) ; délibération n°27.01.2026.03 du 27 janvier 2026 ;

Vu que l'accord-cadre est mono-attributaire, exécuté par émission de bons de commande, sans minimum et avec un montant maximum annuel global de 1 080 000 € TTC, la part annuelle maximale de la commune étant fixée à 350 000 € TTC ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- PREND ACTE de l'attribution susvisée au profit de la société COLAS – Agence de Quimper ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, pour la part de la commune, l'accord-cadre « Travaux d'entretien et de modernisation de la voirie 2026–2029 », sans minimum et avec un montant maximum annuel tel que précisé ci-dessus, ainsi que toutes pièces nécessaires à son exécution ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants n'entraînant pas une augmentation du montant initial supérieure à 5 % ;
- DIT que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets concernés
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Maire,
Jean-Paul COZIEN.

MAIRIE D'EDERN (FINISTÈRE)

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 029-212900484-20260216-DEL202606-DE